



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE
PROJET DE RÈGLEMENT PC-2787-12-PD1

Aux personnes intéressées par le projet de règlement PC-2787-12-PD1 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PC-2787 dans le but de supprimer certaines dispositions en matière de démolition à la suite de l'adoption du nouveau règlement sur la démolition des immeubles, et de revoir la terminologie associée à l'intérêt patrimonial ainsi qu'au caractère spécifique de Pointe-Claire:

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Gutierrez, assistante greffière pour la Ville de Pointe-Claire, de ce qui suit :

1. Le 11 mars 2025, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement PC-2787-12-PD1, intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PC-2787 dans le but de supprimer certaines dispositions en matière de démolition à la suite de l'adoption du nouveau règlement sur la démolition des immeubles, et de revoir la terminologie associée à l'intérêt patrimonial ainsi qu'au caractère spécifique de Pointe-Claire ».
2. Le **mardi, 1 avril 2025 à 19h00** où dès que possible par la suite, le conseil municipal tiendra une assemblée publique au sujet de ce projet de règlement à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, sise au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou une autre personne désignée par lui à cette fin, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Cet amendement au Règlement PC-2787 vise à retirer toutes les références à la démolition d'immeubles puisque ces dernières sont dorénavant régies par le règlement de démolition en vigueur et à revoir les définitions associées à un « immeuble patrimonial » et à un « bâtiment contribuant au caractère spécial de Pointe-Claire ».
5. Le projet de règlement ne contient aucune disposition sujette à approbation référendaire.
6. Le projet de règlement peut être consulté en soumettant une demande par courriel à greffe@pointe-claire.ca ou en personne au service des affaires juridiques et du greffe, sis à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h00 à 16h30, à l'exception des jours fériés.

Donné à Pointe-Claire, le 20 mars 2025.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk



PROVINCE OF QUÉBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC MEETING
DRAFT BY-LAW PC-2787-12-PD1

To the persons interested in the draft by-law PC-2787-12-PD1 amending Site Planning and Architectural Integration Program By-law PC-2787 in order to remove certain provisions relating to demolition following the adoption of the new by-law on the demolition of immovables, and to review the terminology associated with heritage interest and the specific character of Pointe-Claire:

NOTICE is hereby given by the undersigned, Danielle Gutierrez, Assistant City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

1. On March 11, 2025, Municipal Council adopted the first draft by-law PC-2787-12-PD1, entitled “By-law amending Site Planning and Architectural Integration Program By-law PC-2787 in order to remove certain provisions relating to demolition following the adoption of the new by-law on the demolition of immovables, and to review the terminology associated with heritage interest and the specific character of Pointe-Claire”.
2. On **Tuesday, April 1, 2025, at 7:00 p.m.** or as soon as possible afterwards, the City Council will hold a public meeting with respect to this draft by-law, in the City Hall Council Chambers located at 451 Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire.
3. During this meeting, the Mayor, or another person designated by the Mayor for this purpose, will explain the draft by-law and hear any person or body wishing to express an opinion.
4. The purpose of this amendment to By-law PC-2787 is in order to remove all references to the demolition of immovables, since these are now governed by the demolition by-law in force, and to review the definitions associated with a “heritage building” and a “building contributing to the special character of Pointe-Claire”.
5. The draft by-law does not contain any provision subject to the referendum approval process.
6. The draft by-law be consulted by submitting a request by e-mail to greffe@pointe-claire.ca or in person at the City Clerk and Legal Affairs Department, located at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from Monday to Friday from 8:30 a.m. to noon and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m., with the exception of holidays.

Given in Pointe-Claire, March 20, 2025.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk